

## **TMD – CONDUCTEURS ROUTIERS – SPECIALISATION PRODUITS PETROLIERS (2 jours).**

**Formation réalisée par BVT Organisme agréé par Arrêté Ministériel du 6décembre 2012- modifié par Arrêté Ministériel du 5 Novembre 2013 N° NOR : DEVP1241083A modifié par DEVP1328438A**

**Inter ou Intra-entreprises.**

**Pré requis :**

- Etre titulaire du certificat TMD de base en cours de validité.

**Public concerné :**

- Conducteurs routiers.

**Objectifs de la formation :**

- Répondre aux obligations réglementaires du TMD.
- Obtenir le certificat TMD comprenant la Spécialisation Produits Pétroliers
- Pouvoir transporter en citernes les matières dangereuses désignées par les numéros ONU 1202-1203-1223-1267-1268-1300-1863-1999-3295 et 3475, ainsi que les N° ONU 3082-3256 et 3257, uniquement pour les huiles de chauffe lourde et bitumes.

**Moyens techniques et pédagogiques utilisés :**

- Ordinateur portable (pour le formateur).
- Vidéo projecteur pour présentation des supports PowerPoint.
- Distribution d'un support de cours (livret stagiaire), à tous les participants.
- Nombreux exercices d'application (écrits ou oraux) suivis de leur corrigé.
- Test d'évaluation final.

**Moyens d'encadrement :**

- Stage animé par un formateur habilité, et répondant au Cahier des Charges ministériel. Formateur compétent pour former le public concerné.

**Modalités de suivi de l'exécution de la formation :**

- Signature d'une feuille d'émargement individuelle par le stagiaire et le formateur, par demi journée de formation.
- Evaluation à chaud remplie par le stagiaire en fin de stage.

**Validation de la formation :**

- Obtention du certificat TMD, comportant la Spécialisation Produits Pétroliers, attestant de la réussite au test final (minimum requis 70%). Certificat valable 5 ans.

## **PROGRAMME DE FORMATION TMD – CONDUCTEURS ROUTIERS – SPECIALISATION PRODUITS PETROLIERS (2 jours).**

**Programme et durée de la formation :**

- Le stage se déroule sur une durée de 2 jours, à raison de 7h00 par jour.
- Durée totale du stage : 14 heures.